

JEUDI 3 SEPTEMBRE 2015





I) Les écolos sécessionnistes créent leur mouvement



Jean-Vincent Placé, le 13 avril 2015. (AFP)

Les partants d'EE-LV, Placé et De Rugy, et Bennahmias, ex-Modem fondateur du Front démocrate, créent ce soir l'Union des démocrates et écologistes (UDE) avec Génération écologie.

Les écolos estampillés «réformistes» ou «réformateurs» regroupent leurs chapelles. Les parlementaires tout juste partis d'EE-LV, François de Rugy et Jean-Vincent Placé, et les anciens du Modem (mais aussi ex-Verts) et dirigeants du Front démocrate, Jean-Luc Bennahmias et Christophe Madrolle, se réunissent ce mercredi soir au Sénat pour créer l'Union des démocrates et écologistes. Le sigle UDE – un peu le pendant, pour le centre gauche, de l'UDI au centre droit – avait été déposé mi-août par le député François-Michel Lambert, suspendu d'EE-LV.

Cette «maison commune» agrège le Front démocrate, la structure que devrait créer les partants d'EE-LV ainsi que Génération écologie. Mais pas le Mouvement des progressistes, le mini-parti de Robert Hue. «Robert considère qu'il a un espace post-communiste à occuper», justifie Bennahmias, qui a vu l'ancien candidat PCF à la présidentielle de 2002, ce mercredi.

«Pacte fondateur» en octobre

Pour l'heure, cela a un petit côté congrès dans une cabine téléphonique. Bennahmias promet : «On veut très vite y faire venir des gens.» Le cofondateur du Front démocrate (qui revendique 1000-1200 adhérents) promet un système d'adhésions directes à l'UDE et prévoit de tenir une «convention» en octobre avec élaboration d'un «pacte fondateur». Son principe : positionnement au centre gauche, écologie positive, partenariat avec le PS.

L'ancien allié de François Bayrou compte notamment attirer des déçus du Modem tandis que ceux d'EE-LV parlent aux camarades de leur ex-parti qui seraient déboussolés par son rapprochement avec le Front de gauche. Le tout sans se marcher sur les pieds ? Les fondateurs de l'UDE, planent un peu. «L'espace est large», assure l'un. Un autre : «il y a un marché, six sympathisants écologistes sur dix nous attendent.»

Interrogé par Libération, Daniel Cohn-Bendit, qui avait fait un carton aux européennes de 2009 en fédérant les écologistes de tous poils au sein d'Europe Ecologie, se montre sceptique : «Est-ce que ramasser des morceaux cassés refait un vase ? Je ne crois pas.»

-Menitor-

II) Réforme du code du travail : la boîte de Pandore est ouverte

Par Mathilde Goanec

Terra Nova, think tank proche du PS, a publié mercredi matin un rapport très offensif sur la réforme du droit du travail. Sa proposition de donner la priorité à l'accord collectif sur le code du travail rejoint une autre étude publiée par le très droitier Institut Montaigne la veille. Le gouvernement pourrait s'en inspirer pour une future loi.

Mis en orbite en juin avec la sortie du livre de Robert Badinter et d'Antoine Lyon-Caen, Le Travail et la loi, la réforme du code du travail s'impose comme le sujet politique de cette rentrée. À La Rochelle, lors de l'université d'été du PS, le premier ministre Manuel Valls a martelé sa volonté de bousculer le code, quitte à essuyer quelques sifflets des militants les plus frondeurs. La publication en cascade de rapports cette semaine, prélude à une loi probablement pour le premier semestre 2016, conforte cette direction.

C'est l'Institut Montaigne, think tank classé à droite, qui a dégainé le premier, avec plusieurs propositions chocs censées simplifier considérablement le code du travail et fluidifier le marché de l'emploi. Moins sulfureux sur la forme, mais vraisemblablement lu avec davantage d'attention par l'exécutif, le rapport commis par le juriste Jacques Barthélémy et l'économiste Gilbert Cette pour la fondation Terra Nova va grosso modo dans le même sens.

Sur le constat de départ, d'abord : c'est le code du travail qui bride le « dynamisme économique » et explique le taux de chômage massif en France, tout élément de conjoncture mis à part. Tous ceux qui « persistent à attribuer le chômage massif à une insuffisance de la demande et recommandent en conséquence une augmentation de la dépense publique » sont des simplistes, qui « nient les aspects factuels ». Autre gros défaut du code à la française, il ne serait pas suffisamment protecteur pour le salarié, et même bien trop complexe pour ceux censés les défendre. « Je défie quiconque, universitaire, syndicaliste ou inspecteur du travail, de me dire qu'il connaît ne serait-ce qu'un quart du code du travail », a lancé Jacques Barthélémy, taclant au passage le pétulant Gérard Filoche, l'un de ses adversaires les plus farouches. Il faut donc « changer de modèle », et tant pis si les syndicalistes eux-mêmes sont globalement unanimes pour dire que la réforme du code du travail est loin de constituer une priorité.

Tout revoir, donc, et en premier lieu la primauté de la loi sur le contrat. La France a effectivement pour tradition d'accorder à la règle nationale (le code du travail) un statut prépondérant sur les accords signés aux niveaux de la branche professionnelle, voire de l'entreprise. Les rapports Terra Nova comme Montaigne sont sur ce point unanimes. Ils veulent que les accords d'entreprise ou de branches constituent désormais les échelons prioritaires. L'Institut Montaigne va très loin en demandant une diminution drastique du nombre branches s'appuyant et en essentiellement sur la négociation au niveau de l'entreprise. Les experts mandatés par Terra Nova se veulent plus rassurants : il n'est pas question de faire table rase du passé, et de créer un vide juridique où tout serait à reconstruire. « Là où il n'y aura pas d'accord collectif, le droit général s'appliquera », rappelle Gilbert Cette. Mais dans leur ouvrage, la bascule est décrite noir sur blanc. « La logique proposée, dans un premier temps, est de faire de la dérogation conventionnelle la règle. Et dans un second temps, le droit réglementaire deviendrait supplétif du droit conventionnel. »

La possibilité de déroger au code du travail n'est pas nouvelle. En effet, depuis les lois Auroux en 1982 et Fillon en 2004, il est déjà possible de passer par-dessus le code dans un certain nombre de cas, par le biais d'un accord de branche ou d'un accord d'entreprise. Les lois Aubry sur les 35 heures ont également consacré le principe de négociation locale sur le temps de travail. Ces textes n'ont pour autant jamais renversé à ce point la « hiérarchie des normes », un principe hexagonal qui veut que la dérogation locale ne peut exister que si elle est davantage favorable au salarié.

La première réelle anicroche à ce postulat de base date de la création des accords de maintien dans l'emploi (AME) par le biais de l'ANI (une réflexion à laquelle ont participé Gilbert Cette et Jacques Barthélémy). Ils sont censés permettre, en cas de grosses difficultés économiques, à une entreprise de négocier à la baisse un accord sur la durée du travail et la rémunération en échange d'un maintien de l'emploi. Mais ces accords sont limités à deux ans, et n'ont d'ailleurs pas trouvé beaucoup d'entreprises prêtes à tenter

l'expérience (une petite dizaine seulement ont été signés depuis leur création en 2013). C'est pourtant bien le modèle défendu par les deux auteurs, une fois les « rigidités » levées. Ce type d'accord pourrait intervenir à tout moment, devrait n'avoir aucune durée limitée, et pouvoir se passer d'un engagement formel sur le maintien de l'emploi. Les deux auteurs vont même plus loin, ouvrant la brèche d'une intense polémique : impossible pour le salarié de refuser de signer un AME, ou alors au risque d'un licenciement sec (et non plus économique, plus favorable sur le plan des indemnités, comme aujourd'hui).

Pour se prémunir contre les accusations d'ultralibéralisme, Cette et Barthélémy ont sorti l'artillerie lourde, en s'appuyant de manière assez classique sur le modèle allemand : il s'agit de créer un climat propice à la conclusion de tels accords, de se battre à la loyale en donnant des armes aux deux parties. Tout accord signé devra être porté par un syndicat bénéficiaire de plus de 50 % d'audience dans l'entreprise (au lieu de 30 % aujourd'hui), le syndicalisme doit globalement se renforcer (éventuellement par le biais d'un chèque syndical comme en Belgique), les salariés être mieux informés et leurs élus plus formés. Par ailleurs, Jacques Barthélémy a rappelé que tout cela ne serait possible qu'accompagné d'une refonte de la protection sociale, dans la veine de la flexisécurité promise par le gouvernement.

Mais la France n'est ni l'Allemagne, ni le Danemark. « Une contractualisation accrue est un jeu dangereux, vu l'état des forces syndicales et du rapport de force dans les entreprises aujourd'hui », met en garde Gilles Auzero, professeur de droit à l'université de Bordeaux. « Renforcer le pouvoir des syndicats dans la négociation ne se décrète pas. Ils ne vont pas devenir forts comme par miracle, complète l'économiste Jacques Freyssinet. La question des moyens est essentielle. Cette et Barthélémy sont assez intelligents pour le dire mais c'est souvent un point qu'évacue au final le gouvernement. Dans les faits, en cas de réforme, qu'en restera-t-il ? »

L'idée que l'on puisse simplifier le droit du travail en simplifiant le code du travail est un mythe absurde. La complexité du droit reflète la complexité des rapports de travail avec de multiples statuts soumis à des règles différentes, poursuit Jacques Freyssinet. Si on sabre dans le code du travail, on va transposer cette complexité dans les accords collectifs. Aux États-Unis, vous

avez des conventions collectives qui font des centaines de pages car justement, il n'y a pas de code du travail. L'autre possibilité, c'est un développement exponentiel des jurisprudences. »

Là encore, les remèdes à la sauce Terra Nova risquent de rallumer le débat ouvert par la récente loi Macron (le ministre a notamment introduit une possibilité de barémisation des indemnités prud'homales, depuis censurée par le conseil constitutionnel). Pour éviter « une judiciairisation extrême », le rapport se double de nombreuses propositions sur la justice prud'homale. Favoriser la conciliation, introduire « l'échevinage » (soit l'introduction d'un juge professionnel dès la première instance des prud'hommes), et même développer l'arbitrage privé. Autant de points déjà lancés dans le débat public et férocement combattus par les partenaires sociaux.

À terme, sera-t-il possible de tout décider au sein de l'entreprise ? Là où les experts de Montaigne taillent dans le vif (tout ou presque est négociable), ceux de Terra Nova font dans la dentelle : « Il y aura bien sûr des limites à la négociation locale, celles relatives à l'ordre public, aux droits de l'homme, aux règles supranationales », liste Gilbert Cette. Mais l'obligation de santé et de sécurité, les discriminations, l'obligation de réduire les inégalités hommesfemmes, pour ne citer que quelques exemples, seront-elles sanctuarisées, une fois la boîte de Pandore ouverte ? Le juriste et l'économiste bottent en touche : aux politiques d'en décider, si la réforme a lieu. L'exemple du salaire minimum est révélateur de cette ambiguïté : alors qu'il propose carrément une possible dérogation au Smic par « accord de branche étendu » ainsi qu'une modification des règles de revalorisation, le rapport insiste dans le même temps sur une « meilleure articulation avec les dispositifs type revenu minimum, plus adaptés pour lutter contre la pauvreté ».

« Le monde du travail, avec l'introduction des nouvelles technologies et du numérique, pousse vers une autonomie de plus en plus grande des travailleurs, conclut Jacques Barthélémy. Les frontières entre salariés et indépendants vont peu à peu s'estomper. Le code actuel, conçu pour réglementer le travail à l'usine, crèvera avec elle, qu'on le veuille ou non. » Cette impérieuse nécessité de réforme est un discours que l'on retrouve dans la bouche des dirigeants socialistes, depuis le début du quinquennat. La proximité idéologique est d'ailleurs manifeste entre les deux experts et le gouvernement. Gilbert Cette,

exerçant à la Banque de France, a conseillé François Hollande pendant les présidentielles et co-préside un séminaire pour les ministères du travail et du trésor. Il a été sollicité, tout comme Jacques Barthélémy, à plusieurs reprises sur la refonte du droit du travail ou la question du salaire minimum. Jacques Barthélémy est d'ailleurs, par le biais de son cabinet d'avocats, un conseiller assidu des milieux patronaux, proche de la CGPME pour laquelle il assure des formations. Quant à Terra Nova, la fondation joue avec constance son rôle de boîte à idées d'un PS réformé.

Ce rapport est donc le prélude logique de la mission confiée au mois d'avril par le premier ministre à Jean-Denis Combrexelle sur la place de la négociation collective vis-à-vis du code du travail. Ses conclusions, attendues comme le messie par le gouvernement, devraient servir de base à une nouvelle loi sur le travail. Jacques Barthélémy, avec gourmandise, a d'ailleurs glissé ici et là que Jean-Denis Combrexelle, conseiller d'État et ancien directeur général du travail, « pourrait aller plus loin sur un certain nombre de points ».

mediapart.fr

LAPRESSEENREVUE.EU

III) L'ascension éclair de Myriam El Khomri, nouvelle ministre du travail

LE MONDE | Par Nicolas Chapuis



Entrée dans l'équipe de Manuel Valls lors du dernier remaniement, Myriam El Khomri a séduit l'exécutif par son travail et sa présence sur le terrain. ALAIN JOCARD / AFP

C'est un léger remaniement qu'ont opéré François Hollande et Manuel Valls, mercredi 2 septembre. En nommant Myriam El Khomri au ministère du travail, en remplacement du démissionnaire François Rebsamen, le président de la République et le premier ministre créent la surprise avec la promotion éclair de celle qui était jusque-là secrétaire d'Etat chargée de la politique de la ville. Son précédent portefeuille sera repris en main par son ministre de tutelle, Patrick Kanner. En revanche, avec ce remplacement poste pour poste, ils limitent la portée politique de ce changement au gouvernement.

Pourtant, la tentation d'avancer le grand remaniement prévu au moment des régionales à la fin de 2015 a traversé les esprits. Le premier ministre semblait prêt dans un premier temps à rebattre fortement les cartes sans attendre le résultat des élections régionales en décembre. « Toutes les hypothèses ont été envisagées ces

derniers jours », reconnaît un conseiller. L'implosion d'Europe Ecologie-Les Verts avec le départ des deux présidents de groupe à l'Assemblée nationale et au Sénat, François de Rugy et Jean-Vincent Placé, a changé la donne politique en cette rentrée.

Fallait-il opérer dans la foulée la recomposition de la majorité en intégrant dans le dispositif des écologistes pro-gouvernement et quelques représentants des autres partenaires de gauche ? François Hollande a choisi de temporiser et de voir comment va se terminer la crise à EELV. « Valls était plus allant que Hollande sur le sujet, mais il n'a pas la même vision que le président du rassemblement avec les écologistes », confie un ministre proche du chef de l'Etat. « Hollande ne veut pas donner le sentiment d'utiliser de manière purement politicienne la division chez les écolos. Cela pourrait être mal vu dans l'opinion et aggraver encore la cassure avec Duflot avant la présidentielle », précise un proche du président. Une formidable ascension

En retardant le remaniement, l'exécutif se garde également une cartouche pour les régionales. « Un remaniement, cela se fait devant les Français, il faut qu'il ait du sens », a expliqué en petit comité Manuel Valls. « Il faudra avoir une réponse politique à la future défaite électorale », complète une ministre.

Pour Myriam El Khomri, il s'agit d'une formidable ascension dans la hiérarchie gouvernementale. « Je mesure la responsabilité qui est la mienne. Comptez sur la combativité et ma détermination au service des Français », a-t-elle déclaré sur son compte Twitter peu de temps après sa nomination.



Myriam El Khomri @MyriamElKhomri

Je mesure la responsabilité qui est la mienne. Comptez sur ma combativité et ma détermination au service des Français #travail #emploi 13:27 - 2 Sept 2015

Entrée dans l'équipe de Manuel Valls lors du dernier remaniement, elle avait séduit rapidement l'exécutif par son travail et sa présence sur le terrain. Elle faisait partie ces derniers mois des jeunes membres du gouvernement régulièrement cités en exemple. Auparavant, elle s'était fait connaître à la mairie de Paris, où elle était chargée des questions de sécurité.

En revanche, le droit du travail n'a jamais fait partie de ses spécialités, ce qui la rapproche du profil de François Rebsamen, qui n'aura pas marqué de son empreinte le poste. Alors que le dossier du chômage sera l'un des plus importants dans les mois à venir, c'est davantage son aptitude à la communication qui semble avoir primé dans le choix de l'exécutif, qui a écarté un profil comme Alain Vidalies, expert du code du travail mais moins à l'aise médiatiquement.

Une lourde mission

La nouvelle ministre a la lourde tâche d'assumer la promesse présidentielle d'inversion de la courbe du chômage, sur laquelle est indexée une éventuelle nouvelle candidature en 2017. Alors que les mauvais chiffres s'empilent mois après mois, elle aura pour mission de mettre en application les conclusions du rapport Combrexelle, sur une évolution du droit du travail, qui devrait être remis au premier ministre

à la fin de septembre.

S'il ne s'agira pas de toucher globalement aux 35 heures – le premier ministre l'a encore rappelé à La Rochelle –, les négociations de branche pour modifier les conditions ou le temps de travail pourraient être encouragées. Le débat pourrait s'avérer compliqué au sein d'un Parti socialiste déjà à cran. Mme El Khomri devra en outre gérer les négociations difficiles avec les syndicats.



Nicolas Chapuis Journaliste au service Politique

IV) Droit du travail : une réforme ? Non, une révolution

Par Jean-Christophe Chanut



Pour le rapport de Terra Nova, c'est au niveau de l'entreprise que les règles du droit du travail doivent être fixées. La loi ne doit plus avoir qu'un rôle secondaire (Crédits :VIVEK PRAKASH)

Dans un rapport détonant publié par la fondation Terra Nova, l'économiste Gilbert Cette et l'avocat Jacques Barthélémy suggèrent de laisser aux accords d'entreprise la possibilité de fixer la quasi totalité des règles de droit du travail. La loi ne serait plus que supplétive.

La nouvelle ministre du Travail, Myriam El Khomri, - qui a succédé aujourd'hui à François Rebsamen - aura dès ce soir un livre de chevet. Un brûlot en fait! Le think tank "progressiste", Terra Nova publie en effet demain jeudi sa contribution à la réforme envisagée du Code du travail. Publié aux Editions Odile Jacob, l'ouvrage intitulé "Réformer le droit du travail" a été rédigé par l'économiste Gilbert Cette, spécialiste du marché du travail, et l'avocat Jacques Barthélémy,

fin connaisseur du droit social français.

Cela fait plusieurs années que les deux hommes collaborent et défendent un droit du travail davantage basé sur la négociation collective d'entreprise que sur la loi et le règlement. Et c'est tout l'objet de leur dernière publication. La thèse développée sur 180 pages peut se résumer en une seule phrase: l'accord d'entreprise doit pouvoir tout édicter, la loi ne devant être que supplétive.

Cette et Barthélémy dressent le même constat que l'ancien président du conseil constitutionnel Robert Badinter et du professeur en droit du travail Antoine Lyon-Caen dans leur ouvrage paru en juin intitulé «Le travail et la loi». Pour eux, il y a "une incapacité du droit social actuel en France à bien concilier l'efficacité économique et sa fonction protectrice".

Pour le duo Cette/Barthélémy, cela tient à:

"la prolifération et à la complexité des règles d'essence légale et de ce fait uniformes qui empêchent la réalisation de compromis locaux (...). Du fait de cette abondance réglementaire, l'espace décisionnel de la négociation collective est faible, comparé à d'autres pays développés"...

La priorité absolue aux accords d'entreprise

Pour "sortir de cette impasse", selon les termes de ce très imaginatif duo, il conviendrait de totalement inverser ce que l'on appelle la hiérarchie des normes. A l'avenir, ce n'est plus la loi ou le décret qui doit prédominer mais l'accord d'entreprise ou, à défaut, l'accord de branche. Au revoir le code du travail national qui s'applique de Lille à Marseille... Bonjour à plusieurs dizaines de milliers de petits codes du travail applicables dans autant d'entreprises. Tout doit pouvoir être négocié entre patronat et syndicats (voire même, selon les auteurs, avec le comité d'entreprise) sur le terrain: organisation du travail, mode de représentation du personnel, durée du travail, niveau des rémunérations... Tout, absolument tout, sauf les quelques points qui relèvent de l'ordre public ou des engagements internationaux de la France dans le domaine social (durée maximale du travail, par exemple, ou nécessité de justifier un motif de licenciement).

Dans le schéma imaginé par les auteurs, il conviendrait dans un premier temps de faire «de la dérogation à la loi et à la réglementation, par accord collectif, la règle" puis, dans une seconde étape, "le droit règlementaire devient même

supplétif du droit conventionnels élaboré par accords collectifs entre les partenaires sociaux".

En d'autres termes, Cette/Barthélémy veulent que chaque entreprise puisse bâtir son propre droit du travail et ce n'est qu'en l'absence d'accord que la loi ou le règlement serait applicable dans l'entreprise.

Des accords qui s'imposent aux salariés

Mieux, cet accord d'entreprise serait également imposable au salarié qui ne pourrait plus arguer que son contrat de travail contient des dispositions plus avantageuses pour refuser son application, sauf s'il s'agit vraiment d'un "élément substantiel absolu" du contrat (la qualification par exemple). Si un salarié refuse l'accord, il pourra alors être licencié sans aucune autre motivation à fournir par l'employeur. Il s'agirait d'une "rupture sui generis" qui permettrait cependant de s'inscrire à l'assurance chômage mais qui ne donnerait aucun droit en matière de reclassement comme cela existe lors d'un licenciement économique. Cette et Barthélémy imaginent même que l'indemnité de départ servie au salarié pourra être prévue par l'accord collectif d'entreprise... Le salarié licencié ne pourra donc pas revendiquer l'indemnité conventionnelle fixée par la branche, voire l'indemnité légale fixée par le Code du travail...

Les auteurs précisent cependant que pour donner autant de force à un accord d'entreprise, il faut, au préalable, lui donner toute sa légitimité. Ainsi, pour eux, tout accord doit être conclu avec un ou des syndicats ayant au moins réuni 50% des suffrages de salariés lors des dernières élections professionnelles.

Remise en cause du Smic

Très en verve, le duo Cette Barthélémy ne s'arrête pas là. Il se penche également sur bien d'autres domaines du droit du travail, comme les indemnités de licenciement qu'il conviendrait de moduler en fonction, notamment, des efforts fournis par l'entreprise pour reclasser un salarié. Il s'intéresse aussi à la résolution des litiges en prônant un recours à la procédure d'arbitrage pour contourner les conseils de prud'hommes.

Enfin, les auteurs se livrent à un véritable tir en règle contre le Smic dont le montant nuit à l'emploi (notamment des jeunes) mais qui ne permet pas également de lutter contre la pauvreté.

Non seulement, ils souhaitent que des "accords de branche étendus" permettent de déroger au montant national du salaire minimum, mais ils suggèrent aussi de geler l'évolution du montant du Smic, en attendant de totalement repenser les règles de sa fixation. Ils remettent même en cause l'aspect national du Smic, arguant que dans certaines régions la vie est moins chère...

Des propositions riches et provocantes donc, qui ne vont pas manquer d'intéresser - et d'interpeler - la nouvelle ministre du Travail mais surtout le Premier ministre qui veut engager une profonde réforme du droit du travail. Il attend d'ailleurs le rapport du Conseiller d'Etat Jean-Denis Combrexelle qui a été chargé de plancher sur le thème ... des accords d'entreprise. On verra si ses recommandations se rapprochent de celles de Cette et Barthélémy.

Une chose est certaine, tous ces rapports qui semblent vouloir assurer la prédominance des accords d'entreprise au détriment de la loi vont soulever bien des questions. En emiettant le droit du travail, ne va t-on pas fausser les règles de la concurrence entre des entreprises qui auront pu conclure des accords et celles qui n'y seront pas parvenues, notamment au sein des PME? Un salaire minimum selon les régions ne va t-il pas provoquer une sorte de dumping social? Quid également des inévitables litiges sur l'application des accords ? Ne va t-on pas encombrer des tribunaux déjà surchargés?

Organisations patronales et syndicales seront appelées les 18 et 19 octobre prochains à réfléchir à ces questions lors de la prochaine conférence sociale voulue par Manuel Valls.



Jean-Christophe Chanut @jcchanut



LAPRESSEENREVUE.EU

A Suivre... La Presse en Revue

A Suivre... La Presse en Revue